

Décision N°2022/20

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement
du futur poste de police municipale

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de police municipale pour la commune de Mazan

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits ouverts au budget principal 2022,

Vu le projet de travaux pour l'aménagement d'un poste de police dont l'estimation est de 100 000 euros HT,

DECIDE

Article 1 : Le marché public de maîtrise d'œuvre est attribué à Mme Delphine MAURIZOT – Architecte – 46 rue Basse – 84380 MAZAN – avec des honoraires provisoires pour les missions de base et les diagnostics de 23 480 euros HT.

Article 2 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 4 octobre 2022

Le maire

Louis BONNET



(La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)